

Auto-évaluation sur l'absence d'effets notables sur l'environnement

Justification de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Le projet de 12 logements seniors en lieu et place d'un pôle socio-éducatif et scolaire réduit la surface agricole consommée (passant de 1.8 ha à 0.5 ha). D'autre part la suppression de l'ER n°13 afin de passer en zone Ua des parcelles concernées permet d'autoriser la production de logements en dents creuses au sein du tissu urbanisé et ainsi faciliter densification et revitalisation du village sans consommer d'Espaces Naturels Agricoles et Forestier.

Les deux sites de projets destinés à recevoir des logements ne sont pas concernés par :

- Une continuité écologique majeure identifiée par le SCoT ;
- Des risques naturels ;
- Une ZNIEFF de type 1 et de type 2 ;
- Une zone Natura 2000 ;
- Un milieu humide ;
- Un arrêté préfectoral de protection de Biotope (APPB).

La création de nouveaux logements sur la commune de Vieilley ne semble pas porter atteinte à l'environnement.

En conclusion, le projet de modification n°1 du PLU de Vieilley est sans impact notable sur l'environnement et ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

A l'appui de cet argumentaire, est mise à disposition une cartographie des enjeux environnementaux de la commune de Vieilley qui réunit les éléments de la modification du PLU.